

Décision du Président n°2025-068

Objet : Mise à disposition de locaux de l'Espace la Savoureuse au profit du Théâtre du pilier

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- l'intérêt que présente pour la population de la communauté de communes, l'action portée par le Théâtre du pilier,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition du Théâtre du pilier, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément ils correspondent aux éléments suivants :

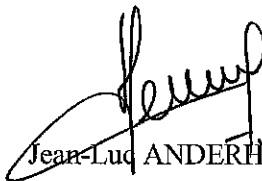
- Théâtre des deux sapins, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges
 - les loges
 - la régie
- différents espaces qui ne correspondant pas au théâtre
 - le bar à toast
 - un bureau de régie situé dans la partie administrative (rez-de-chaussée)
 - un bureau situé à l'étage dénommé « bureau du Théâtre du Pilier »

Article 2 : que cette mise à disposition couvre la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2028 et est consentie à titre gratuit, eu égard à la nature juridique de l'association et au caractère d'intérêt général de son activité.

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Visa préfectoral

Etueffont, le 10 novembre 2025,
Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

